

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE VAL D'ANAST

Aménagements des routes départementales
n°772 en agglomération du PR 41+126 au PR 41+419
(rue de Lohéac et rue de Guer)
n°65 en agglomération du PR 10+791 au 11+007
(rue de Campel)
n°48 en agglomération du PR 9+359 au 9+406
et du PR 9+521 au PR 9+543 (rue de Paris)

Avenant à la convention n°2023-026 en date du 22 mai 2023

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer le présent avenant à la convention n°2023-026 par décision de la commission permanente en date du 9 mars 2026 , ci-après désigné le Département d'une part,
Et

La Commune de Val d'Anast représentée par son Maire Monsieur Pierre-Yves REBOUX, ci-après désignée la Commune, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La commune de Val d'Anast a pour projet la réalisation d'aménagements sur les routes départementale n°772, 65 et 48 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- L'aménagement de la RD n°772 rue de Guer en sens unique avec la réalisation d'une structure de chaussée neuve à savoir géotextile, couche de forme 40 cm de 0/80, 10 cm de GNT B 0/20 réglage de couche de forme, une couche d'imprégnation, 10 cm de GB4 0/14, couche d'accrochage, et 6 cm de BBSG classe 3),
- L'aménagement de la place de l'église et la création d'une zone de stationnement en site propre,
- L'aménagement d'un plateau surélevé au droit du parvis de l'église et de la zone de stationnement en site propre,
- L'aménagement d'un carrefour plateau entre la RD n°772 (rue de Guer) et la rue des Frères Cyprien,
- L'aménagement de la RD n°65 rue de Campel avec la réalisation d'une structure de chaussée neuve à savoir géotextile, couche de forme 45 cm de 0/80, 10 cm de 0/20, une couche d'imprégnation, 8 cm de GB4 0/14, couche d'accrochage, 8 cm de GB4 0/14, couche d'accrochage et 6 cm de BBSG classe 3),
- L'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD n°65 rue de Campel,

- L'aménagement d'un carrefour plateau entre la RD n°48 (rue de Paris) et la rue des Frères Cyprien,
- Réaménagement du giratoire franchissable entre les RD n°772 (rue de Lohéac), RD n°48 (rue de Paris) et la RD n°65 (rue de la Gare) et reprise de la structure de chaussée à savoir couche d'imprégnation, 11 cm de GB4 0/14, couche d'accrochage, et 6 cm de BBSG classe 3 au liant modifié,
- L'aménagement de la rue des Frères Cyprien (voirie communale),
- Le renouvellement de la couche de roulement sur toute la section aménagée,
- L'aménagement des trottoirs et des cheminements piétons,
- La création d'espaces verts,

Tous ces travaux réalisés sont conformes aux dispositions arrêtées dans la convention initiale en date du 22 mai 2023.

S'agissant de la participation financière du Département, elle se décomposait en 3 éléments :

- Une prise en charge de la couche de roulement en enrobés à hauteur de 12 € TTC par m² : pour une surface totale de 2 351 m² calculée sur la base des plans projet, cette participation financière était d'un montant total maximal de **28 212,00 € TTC** ;
- Une participation à la réalisation des structures neuves des chaussées : pour l'ensemble des RD impactées (RD 772 et RD 65), calculée sur la base du marché départemental, cette participation financière était d'un montant total maximal de **69 040,80 € TTC** ;
- Une participation au réaménagement du giratoire franchissable : pour une surface maximum de 661 m² de renforcement de la structure de chaussée calculée sur la base du marché départemental, cette participation sera d'un montant total maximal de **12 763,10 € TTC**.

La participation financière du département était d'un montant maximal de **110 015,90 € TTC**, et serait versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

ARTICLE 1 – Objet de l'Avenant

Le présent avenant porte sur les points suivants :

- Ajustement à la baisse du montant de la participation financière aux travaux réalisés sur la couche de roulement en fonction des surfaces traitées après travaux ;
- La réalisation de couche de roulement complémentaire de l'ordre de 400 m² sur la rue Paris sur la RD n°48, sur la rue de Lohéac RD n°772 et sur la rue de Guer RD n°772 ;
- Il était prévu de réaliser une structure neuve sur la RD n°772 rue de Guer et une structure neuve sur la RD n°65 rue de Campel, avec la réalisation d'une couche de forme en matériaux granulaires. En phase chantier, compte tenu des essais de portances sur le support après rabotage, la réalisation de la couche de forme n'a pas été réalisée et les surfaces traitées ont été revues à la baisse. Il convient donc d'ajuster la participation financière du Département et notamment les prix au m² pour les travaux sans couche de forme ;
- Des travaux complémentaires, de renforcement de structure neuve sur la RD n°772 rue de Guer de l'ordre de 68 m² et sur les travaux ce réaménagement sur réaménagement du giratoire franchissable entre les RD n°772 (rue de Lohéac), RD n°48 (rue de Paris) et la

RD n°65 (rue de la Gare) de l'ordre de 332 m², ont été nécessaires lors de la réalisation des travaux ;

- Modification des montants maximum TTC de la participation financière du Département

ARTICLE 2 – Description des travaux et participation financière du Département

2.1 Couche de roulement

Au vu des surfaces traitées, sous la forme d'une participation financière à hauteur de 12 €/m² TTC, les travaux de couche de roulement, d'une surface maximale 2 125 m², sont estimés à **25 500,00 € TTC**.

Désignation	Surface couche de roulement en fonction des surfaces traitées	Participation du Département maximum en € TTC
RD n°772 rue de Guer (section courante)	555 m ²	6 660,00 €
RD n°772 plateau surélevé entre la rue de Guer et la rue des Frères Cyprien	263 m ²	3 156,00 €
RD n°65 rue de Campel plateau surélevé	411 m ²	4 932,00 €
RD n°48 plateau surélevé entre la rue de Paris et la rue des Frères Cyprien	268 m ²	3 216,00 €
Réaménagement du giratoire franchissable entre les RD n°772 (rue de Lohéac), RD n°48 (rue de Paris) et la RD n°65 (rue de la Gare)	628 m ²	7 536,00 €
Total	2 125 m²	25 500,00 €

2.2 Couche de roulement complémentaire

Au vu des surfaces traitées, sous la forme d'une participation financière à hauteur de 12 €/m² TTC, les travaux de couche de roulement complémentaires d'une surface maximale 400 m² sont estimés à **4 800,00 € TTC**.

Désignation	Surface couche de roulement complémentaire	Participation du Département maximum en € TTC
RD n°772 rue de Guer	68 m ²	816,00 €
RD n°48 rue de Paris	207 m ²	2 484,00 €
RD n°772 Rue de Lohéac	125 m ²	1 500,00 €
Total	400 m²	4 800,00 €

2.3 Structure neuve RD n°772 rue de Guer sans couche de forme

Le Département participe financièrement à la réalisation de la structure neuve sur la RD n°772 rue de Guer sans réalisation de la couche de forme, pour une surface maximum de 820 m². Au vu des surfaces traitées, sous la forme d'une participation financière à hauteur de 18,94 €/m² TTC, cette chaussée neuve sans couche de forme est évaluée à **15 530,80 € TTC**.

La structure neuve sur la RD n°772 rue de Guer est la suivante :

- 10 cm de GB4 0/14
- Couche d'imprégnation

2.4 Structure neuve RD n°772 rue de Guer sans couche de forme – travaux complémentaires

Au vu des surfaces traitées, sous la forme d'une participation financière à hauteur de 18,94 €/m² TTC, les travaux complémentaires de renforcement de la structure neuve sur la RD n°772 rue de Guer pour une surface maximale de 68 m², sont évalués à **1 287,92 € TTC**.

La structure neuve sur la RD n°772 rue de Guer est la suivante :

- 10 cm de GB4 0/14
- Couche d'imprégnation

2.5 Structure neuve sur la RD n°65 rue de Campel

Le Département participe financièrement à la réalisation de la **structure neuve sur la RD n°65 rue de Campel sans réalisation de la couche de forme** pour une surface maximum de 411 m². Au vu des surfaces traitées, sous la forme d'une participation financière à hauteur de 27,14 €/m² TTC cette chaussée neuve est évaluée à **11 154,54 € T.T.C**.

La structure neuve sur la RD n°65 rue de Campel est la suivante :

- 8 cm de GB4 0/14
- Couche d'accrochage
- 8 cm de GB4 0/14
- Couche d'imprégnation

2.6 Structure neuve giratoire franchissable

Le Département participe financièrement au **réaménagement du giratoire franchissable entre les RD n°772 (rue de Lohéac), RD n°48 (rue de Paris) et la RD n°65 (rue de la Gare)** pour une surface maximum de 628 m². Sur la base des surfaces réalisées, sous la forme d'une participation financière à hauteur de 19,31 €/m², ce réaménagement du giratoire est évalué à **12 126,68 € TTC**.

Le renforcement de la structure du giratoire franchissable est la suivante :

- 11 cm de GB4 0/14
- Couche d'imprégnation

2.7 Participation structure neuve giratoire franchissable – travaux complémentaires

Des travaux complémentaires de renforcement de structure de chaussées sur la RD n°48 rue de Paris de l'ordre de 207 m² et sur la RD n°772 rue de Lohéac de l'ordre de 125 m² ont été nécessaires lors de la réalisation des travaux. Sur la base des surfaces réalisées, sous la forme d'une participation financière de 19,31 € TTC/m², les travaux de structure neuve d'une surface maximale 332 m², sont estimées à **6 410, 92 € TTC**.

Le renforcement de la structure du giratoire franchissable est la suivante :

- 11 cm de GB4 0/14
- Couche d'imprégnation

ARTICLE 3 – Modification de la participation financière du Département

La participation financière du Département, fixée au paragraphe 7-2 de l'article 7 de la convention initiale est diminuée compte tenu des travaux réalisés et des surfaces traitées après travaux.

La participation financière du Département en prenant ce compte la convention initiale et le présent avenant, est d'un montant maximal de 76 810,86 € TTC, et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

Désignation Article de l'avenant	Convention 2023-026: Surface selon la convention initiale m ²	Avenant : Surfaces traitées après travaux m ²	Coût participation financière en €/m ² TTC	Convention 2023-026: Participation financière du Département Montant maximal en € TTC	Avenant: Participation financière du Département Montant maximal en € TTC
2.1 Participation couche de roulement	2 351 m ²	2 125 m²	12,00 €/m ²	28 212,00 €	25 500,00 €
2.2 Participation couche de roulement complémentaire		400 m²	12,00 €/m ²		4 800,00 €
2.3 Participation structure neuve RD n°772 rue de Guer sans couche de forme	980 m ²	820 m²	18,94€/m ²	36054,20 € (à 36,79 €/m ² initialement prévu)	15 530,80 €
2.4 Participation structure neuve RD n°772 rue de Guer sans couche de forme complémentaire		68 m²	18,94€/m ²		1 287,92 €
2.5 Participation structure neuve RD n°65 rue de Campel sans couche de forme	710 m ²	411 m²	27,14 €/m ²	32 986,60 € (à 46,46 €/m ² initialement prévu)	11 154,54 €
2.6 Participation structure neuve giratoire franchissable	661 m ²	628 m²	19,31 €/m ²	12 763,10 € (selon la convention initiale)	12 126,68 €
2.7 Participation structure neuve giratoire franchissable complémentaire		332 m²	19,31 €/m ²		6 410, 92 €
TOTAL : La participation financière du Département Montant maximal en € TTC				110 015,90 €	76 810,86 €

Sur la base de la convention initiale, le Département a mandaté la somme de 25 474,08 € à la Commune de Val-d'Anast le 23 décembre 2024. Il conviendra de mandater le solde.

ARTICLE 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent applicables.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Pour la commune de Val d'Anast

Pour le Président,

Le Conseiller départemental
délégué aux bâtiments, aux mobilités,
et aux innovations

Le Maire

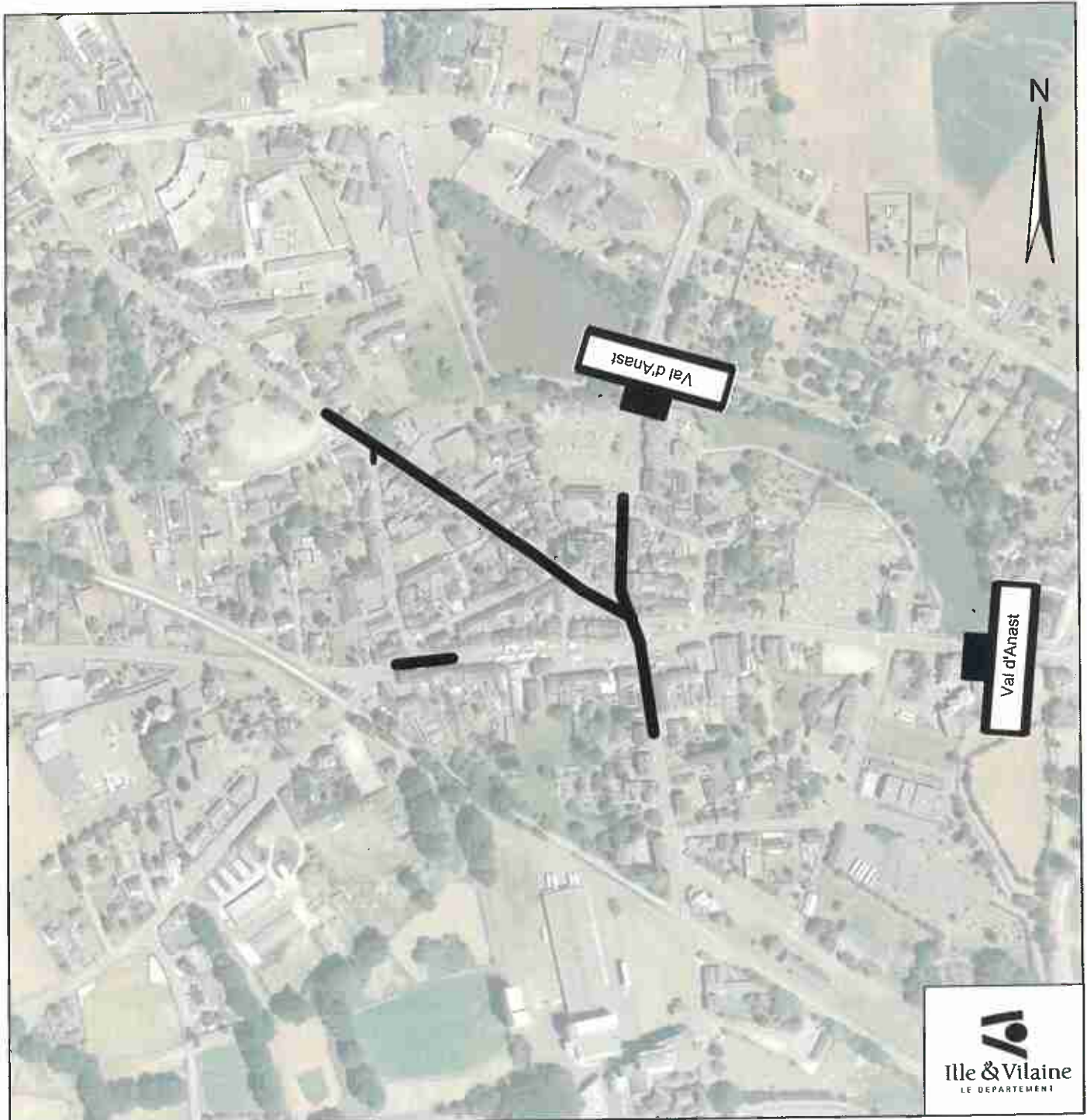
Frédéric MARTIN

Pierre-Yves REBOUX

The image shows the official seal of the Commune de Val d'Anast, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads "P. Reboux".

ANNEXE A LA CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT 35
ET LA COMMUNE DE Val d'Anast

COMMUNE DE Val D'Anast
Aménagement du centre bourg



AGGLO

Limite d'agglomération



aménagement centre bourg

Éléments financiers

Commission permanente
du 09/03/2026

N° 51681

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27816	APAE : 2023-ROGEI002-521 GROSSES REPARATIONS		
	23-843-238.41-0-P32A8		
Imputation	Travaux de grosses réparations - Participations		
Montant de l'APAE	117 338,16 €	Montant proposé ce jour	51 336,78 €
TOTAL			51 336,78 €